

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS U18F

ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2023/2024

Articles	IDFU18 – Division 2
Gestionnaire	CD 32
1 – Composition Le championnat est composé de	UNE POULE DE 9 EQUIPES
2 - Formule	Les équipes se rencontrent en match aller-retour. Les équipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} du groupe A se qualifient pour la finale Armagnac-Bigorre qui se déroulera le 08/06/2024 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.
3 – Joueuses	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées. Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL . <i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).</i>
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-EQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer.
5 – Temps de jeu	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1 ^{ère} mi-temps 3 temps morts en 2 ^{ème} mi-temps
6 – Forme d'opposition	5 contre 5
7 – Nombre de brûlées	5
8 – Ligne à 3 points	6,75 M
9 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par le CD32. L'horaire des rencontres est le : samedi à 14h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.
10 – Matériel et équipements	Grands paniers. Ballons : Taille 6
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.
12 – Engagement de plusieurs équipes	<u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueuses. La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat , à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf. art 59 des Règlements sportifs généraux). <u>Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive 65 (cf. art 58 – Règlements sportifs généraux). (*) Équipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.
13 – Pas de résultat nul	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.
14 – Qualifications et licences	Nombre de joueuses autorisées : 12 au plus. Licences 0C ou 0CAST pas de limitation Licences 1C ou 2C ou OCT : 5 au maximum NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

Articles	IDFU18 – Division 2
15 - Officiels	<p>Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisi sur FBI.</p> <p>Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie</p> <p>Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables.</p>